

# Préoccupez-vous des déchets spéciaux!

Médicaments, peintures, eau de Javel, engrais, herbicides, batteries... La liste des déchets spéciaux ménagers est longue. Pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement, ils suivront des filières de valorisation spécifiques, comme celles organisées par la société CRIDEC. Des règles sont aussi à respecter pour le stockage et le transport, en particulier par les déchetteries communales.

Les déchets spéciaux ménagers (DSM) sont dangereux pour la santé et l'environnement. Détenus en petites quantités par des particuliers, ils doivent être remis en priorité aux fournisseurs, notamment les commerces de détail, qui sont tenus de les reprendre gratuitement lorsqu'ils sont étiquetés comme dangereux. Les DSM sont néanmoins souvent déposés dans les déchetteries ou autres points de collecte communaux autorisés à les reprendre, avant de rejoindre les filières d'élimination ad hoc.

## Une organisation et des règles à suivre

Mauvais conditionnement, fausse déclaration, stockage non adapté, etc. sont encore trop courants. Pourtant, si la commune offre la possibilité de déposer les DSM dans sa déchetterie, elle doit appliquer des consignes de sécurité strictes pour la collecte, le stockage et la préparation au transport. En particulier, toute entité qui conditionne des marchandises dangereuses entre dans le domaine d'application de l'Ordonnance sur les conseillers à la sécu-

rité (OCS). Une conseillère ou un conseiller sera ainsi nommé-e si les quantités atteignent ou dépassent certaines limites. Mais même dans le cas contraire, les entreprises ou communes remettantes doivent satisfaire les directives de tri, d'emballage, d'étiquetage, de signalisation, de quantité transportée et de documentation.

## Des rôles et des responsabilités à définir

Les responsabilités sont larges, pour assurer une prise en charge adéquate des DSM (voir tableau ci-dessous). Au premier rang se trouve l'exécutif communal qui, en tant qu'employeur, est tenu de mettre en œuvre une culture appropriée de la santé et sécurité au travail. Cela y compris à la déchetterie, en particulier pour limiter les situations dangereuses telles que blessures, incendies, explosions, écoulements, etc., et éviter leurs impacts (atteintes à l'intégrité, pollutions, pertes financières, dégâts d'image...). Dans le doute, les communes peuvent se faire conseiller par CRIDEC, qui propose des prestations pour accompagner les exploitants de déchetterie et

Rôles et responsabilités des parties prenantes	
<b>Municipaux</b>	Définition et contrôle des mesures garantissant des postes de travail sûrs (organisation, infrastructures, règles et formation adaptées, etc.). S'adjoindre les services d'un-e conseiller-ère OCS.
<b>Exploitants de déchetterie</b>	Compétences adaptées dans les DSM (formation spécialisée), application des mesures adéquates: identification, manipulation, stockage, annonce, etc.
<b>Usagers</b>	Retour prioritaire aux fournisseurs, respect des consignes en déchetterie, annonce des produits particulièrement dangereux.
<b>Transporteurs</b>	Respect des obligations légales dans le transport des marchandises dangereuses (ADR, OMoD, OCS, etc.).
<b>Autorités / périmètres</b>	Contrôle des autorisations et du respect de la conformité des infrastructures et de l'organisation en place. Soutien.
<b>CRIDEC pour les communes</b>	Accompagnement dans la mise en place des mesures assurant une prise en charge sûre des DSM: audits, prestations OCS, formations spécifiques, guides et affiches, organisation des transports, etc.
<b>Recommandation:</b> Préoccupez-vous des DSM! Des mesures techniques et organisationnelles permettent de prévenir les dommages potentiels.	



**CRIDEC**

Pour tout renseignement (prise en charge, Guide de tri, affiches, matériel) ou accompagnement personnalisé:

CRIDEC SA, Eclépens  
021 866 03 00, [www.cridec.ch](http://www.cridec.ch)

assurer la sécurité du public, du personnel et des infrastructures. Elles peuvent aussi mandater CRIDEC en la désignant comme conseillère OCS, ou lui demander de réaliser des audits de points de collecte et suggérer des mesures d'amélioration.

## Des formations à la demi-journée

Une formation ciblée et régulière du personnel est garante d'une meilleure gestion des DSM. En collaboration avec COSEDEC pour la promotion et l'organisation, CRIDEC met périodiquement sur pied des demi-journées de formation pour les exploitants de déchetterie. Celles-ci leur donnent la capacité d'appliquer les règles de sécurité lors de la manipulation et du stockage des DSM ou en cas d'urgence, et de préparer de manière adéquate le transport (étiquetage, documents de suivi, etc.).



Comment bien conditionner les déchets spéciaux ménagers? CRIDEC donne les solutions.